

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2016.

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, VERMER, BESOHE, BELOT, BAEKEN, FRANCCART, PIRE-HEYLENS, TALLIER,
TIXHON, NEVE, Conseillers
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS
Mme HUBERT, Directrice générale

EXCUSES : M. FLOYMONT, Echevin
MM. LALOUX O., BODLET, BAYENET, BESSEMANS-BOURGUIGNON, LALOUX P., FERY,
Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE – DEMISSION –ACCEPTATION :

Vu la lettre du 1^{er} septembre 2016 par laquelle M. Fabrice DESPAS présente sa démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale, élu de plein droit par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012, conformément aux articles 19 et 22§4 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à accepter cette démission conformément auxdits articles 19 et 22§4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ACCEPTTE, à l'unanimité :

la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale, élu de plein droit en qualité par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012, de M. Fabrice DESPAS, conformément aux articles 19 et 22§4 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures.

2. CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE – ELECTION :

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 procédant à l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la démission de M Fabrice DESPAS, élu de plein droit conseiller de l'action sociale pour le groupe Osons par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour acceptant ladite démission ;

Vu les articles 14, 15 paragraphe 3 et 17 de la Loi du 08 juillet 1976, organique des CPAS ;

Attendu que, conformément à l'article 6 de ladite loi, le Conseil de l'Action Sociale de la Commune de Dinant, est composé de 9 membres,

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. DESPAS ;

Vu la présentation de Mme Audrey BERNARD, née le 25 avril 1987, de sexe féminin, employée, domiciliée Avenue des Combattants, 71 à 5500 Dinant, n° registre national 87.04.25 122-13 par le groupe Osons;

DECLARE : est élue de plein droit Conseiller de l'Action Sociale, pour le groupe Osons :
- Madame Audrey BERNARD.

Le dossier de l'élection du nouveau membre du Conseil de l'Action Sociale sera transmis sans délai au Ministre des Pouvoirs Locaux en application de la Loi organique.

3. MARCHÉ DE SERVICES FINANCIERS (EMPRUNTS) – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° FIN27 relatif au marché "Marché de services (emprunts)" établi par le Service Recette ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 971.987,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier le 25 août 2016 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges N° FIN27 et le montant estimé du marché "Marché de services (emprunts)", établis par le Service Recette. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 971.987,00 € TVAC (0% TVA).

- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

- De soumettre le marché à la publicité européenne.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire.

4. SERVICE INCENDIE – INTERVENTION COMMUNES PROTEGEES – REGULARISATION 2015 :

Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013;

Vu le courrier du 17 août 2016 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur notifie à la commune le calcul définitif pour l'année 2015 des redevances à payer par les communes protégées et de la quote-part à supporter par la Ville de Dinant, commune centre de groupe ;

Vu la motivation quant à la formule de calcul appliquée pour déterminer la quote-part laissée à charge de la commune de Dinant ;

Vu l'avis favorable remis par Monsieur le Directeur financier en date du 30 août 2016 ;

Entendu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ; décide :

De donner un avis positif sur le décompte nous adressé par Monsieur le Gouverneur par son courrier du 17 août 2016.

5. DENOMINATION D'UNE VOIRIE A BOUVIGNES « CHEMIN DE CREVECOEUR » - DECISION :

Vu le rapport dressé par la Zone de Police Haute Meuse en date du 30 mai 2016 duquel il ressort que : « La rue Cardinal Mercier en sa partie haute, avant de quitter la commune de Dinant présente un carrefour avec quelques habitations à proximité. Le carrefour est formé par cette rue et le chemin qui mène vers les campagnes en passant près du site de Crèvecœur. A notre connaissance, ce chemin ne porte pas de nom officiel, nous proposons donc qu'il soit dénommé chemin de Crèvecœur » ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 18 août 2016, point n° 9, décidant de marquer accord sur la proposition de la Zone de Police Haute Meuse ;

Vu l'utilité d'attribuer un nom propre à cette petite voirie en rapport avec l'histoire et la toponymie locale ;

Vu la lettre du 6 septembre 2016 par laquelle la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie – section wallonne – marque son approbation sur la proposition de dénomination « Chemin de Crèvecœur » telle que figurant au plan joint en annexe ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et particulièrement les articles 1125-10, 1122-19 et 1122-30;

A l'unanimité, décide :

de dénommer cette petite voirie « Chemin de Crèvecœur » à Bouvignes, tel qu'il figure au plan joint au dossier.

6. LOGEMENTS PUBLICS – DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE OPERATION RETENUE PAR LE GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DUN PLAN D'ANCRAGE COMMUNAL 2012-2013 :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu le Code wallon du Logement institué par le Décret du 29 octobre 1998 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 ;

Vu la décision du Collège communal, adoptée en date du 25 octobre 2011, n°34, approuvant le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 novembre 2011, n°SP24, approuvant le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 ;

Vu le courrier du Département du Logement du SPW (Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés) en date du 01 octobre 2012 informant le Collège communal des opérations approuvées par le Gouvernement dans le cadre de l'ancrage communal 2012-2013 de la Ville de Dinant, notamment l'opération intitulée « Acquisition-rénovation d'une maison en deux logements, rue de Meuse, 5 à Bouvignes » ;

Considérant que LA DINANTAISE Scrl a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis Rue de Meuse 5 à 5500 BOUVIGNES-SUR-MEUSE, cadastré Section A n°349 b ayant pour objet : Transformation d'un immeuble en deux logements sociaux ;

Considérant que la demande complète de permis a été réceptionnée par le Fonctionnaire délégué de la Direction de Namur de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, en date du 30/04/2015;

Considérant que le Fonctionnaire délégué de la Direction de Namur de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine a refusé ledit permis d'urbanisme en date du 03 septembre 2015 ;

Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement ;

Vu la délibération du Collège communal de Dinant, réuni en séance du 08 octobre 2013, point n°7, décidant de demander un changement d'opération et de localisation dans le plan d'ancrage communal 2012-2013 en ce qui concerne l'opération susmentionnée, intitulée « Acquisition-rénovation d'une maison en deux logements, rue de Meuse, 5 à Bouvignes » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2015, n°SP22, décidant :

- De solliciter l'accord du Gouvernement pour un changement d'opération et de localisation dans le plan d'ancrage communal 2012-2013 ;
- Le changement d'opération et de localisation consiste en l'acquisition/rénovation par La Dinantaise scrl d'un immeuble en ruines sis rue du Fourneau, 7 à 5500 BOUVIGNES en vue d'y créer deux logements sociaux ou assimilés (en lieu et place de l'«Acquisition-rénovation d'une maison en deux logements, rue de Meuse, 5 à Bouvignes ») ;
- De transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie – Division du Logement – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (Jambes) et à la SCRL LA DINANTAISE.

Vu le rapport établi en date du 26 avril 2016 (réf. : 330/GMI/JLA/201644775) par lequel la Société Wallonne du Logement a émis un avis défavorable au projet repris à l'alinéa qui précède (car le bâtiment présente un état de dégradation très avancé, la fonction même du bâtiment – ancien moulin - et sa structure ne se prêtent pas aisément au réaménagement de deux logements et la réaffectation du bien est impossible dans les budgets alloués au logement public) ;

Vu le courrier de La Dinantaise scrl en date du 02 juin 2016 proposant de demander le changement d'affectation pour la restructuration/rénovation de trois logements communaux sis Froidvau, 41-43-45 à 5500 DINANT en deux logements sociaux ou assimilés (en lieu et place de l'«Acquisition-rénovation d'une maison en deux logements, rue de Meuse, 5 à Bouvignes ») ;

Vu le courriel de La Dinantaise scrl en date du 26 juillet 2016, confirmant la proposition de changement d'affectation suggérée ci-dessus, en suite de la visite des logements communaux sis Froidvau, 41-43-45 à 5500 DINANT par Madame Amélie COMPERE (Agent technique à la Société Wallonne du Logement) ;

Vu la délibération du Collège communal de Dinant, réuni en séance du 18 août 2016, point n°11, marquant accord sur ce changement d'affectation ;

A l'unanimité, décide :

- De solliciter l'accord du Gouvernement pour un changement d'opération et de localisation dans le plan d'ancrage communal 2012-2013 ;
- Le changement d'opération et de localisation consiste en la restructuration/rénovation par La Dinantaise scrl de trois logements communaux sis FROIDVAU 41-43-45 à 5500 DINANT en vue d'y créer deux logements sociaux ou assimilés (comportant chacun 4 chambres), en lieu et place de l'«Acquisition-

rénovation d'une maison en deux logements, rue de Meuse, 5 à Bouvignes ». Opérateur désigné : La Dinantaise scrl ;

- De retirer sa délibération du 21 décembre 2015, n°SP22, consistant notamment en l'acquisition/rénovation par La Dinantaise scrl d'un immeuble en ruines sis rue du Fourneau, 7 à 5500 BOUVIGNES en vue d'y créer deux logements sociaux ou assimilés (en lieu et place de l'«Acquisition-rénovation d'une maison en deux logements, rue de Meuse, 5 à Bouvignes ») ;

- De transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie – Division du Logement – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (Jambes) et à la SCRL LA DINANTAISE.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT D'UNE PARCELLE (NON CADASTREE) FAISANT PARTIE DU DOMAINE DE LA VILLE DE DINANT, A L'ARRIERE DE LA PROPRIETE SISE ROUTE DE PHILIPPEVILLE, 132/134 A 5500 DINANT – APPROBATION :

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2015, n°SP22, décidant :

- *de mettre gratuitement à disposition de Madame Lise-Marie FRANCOIS, une partie de la parcelle (non cadastrée) faisant partie du domaine public communal et située à l'arrière de sa propriété sise Route de Philippeville, 132/134 à 5500 DINANT, pour y créer un jardin d'agrément/potager ;*
- *d'approuver la convention d'occupation à titre précaire et gratuit jointe à ladite délibération.*

Considérant la demande adressée au Collège communal par Monsieur Yves JAUMOTTE, nouveau propriétaire de l'habitation sise route de Philippeville, 132/134 à 5500 DINANT, lequel sollicite l'autorisation de pouvoir occuper la parcelle de terrain communal (non cadastrée) située à l'arrière de sa propriété, en vue d'y créer un jardin d'agrément ;

Considérant que ladite parcelle est traversée par le ruisseau souterrain provincial des « Fonds de Foqueux » ;

Considérant le courrier du Service technique provincial de Namur reçu en date du 20 octobre 2014, duquel il ressort notamment que :

- « *la parcelle est grevée d'une servitude de passage pour l'entretien du cours d'eau, qui est actuellement canalisé en souterrain en cet endroit* » ;
- le citoyen qui nous interpelle à ce propos « *peut néanmoins entretenir cette parcelle en surface, en prenant garde d'éviter tout passage d'engins lourds qui endommageraient la canalisation* » ;

Considérant la convention d'occupation à titre précaire et gratuit jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Service Technique provincial de Namur sur ledit projet de convention en date du 28 juillet 2016 ;

Vu l'accord de Monsieur Yves JAUMOTTE sur ledit projet de convention en date du 19 août 2016 ;

Vu les extraits cadastraux ;

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

A l'unanimité, décide :

- de mettre gratuitement à disposition de Monsieur Yves JAUMOTTE, à dater du 1^{er} octobre 2016, une partie de la parcelle (non cadastrée) faisant partie du domaine public communal et située à l'arrière de sa propriété sise Route de Philippeville, 132/134 à 5500 DINANT, pour y créer un jardin d'agrément ;

- d'approuver la convention d'occupation à titre précaire et gratuit annexée à la présente délibération.

8. CROISSETTE – AVENANT A LA SOLUTION TECHNIQUE D'IMPLANTATION ET REALISATION DES PONTONS POUR BATEAUX TOURISTIQUES :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demandes de Mme la Conseillère D. TALLIER :

1. Un subside est-il inscrit au budget au profit de l'Asbl Altéo – jeu de cartes à Leffe ?
Mme l'échevine PIGNEUR répond que l'asbl peut introduire une demande de subside.

2. J'ai été interpellée à Montmartre par plusieurs commerçants qui s'étonnent de la difficulté d'obtenir la prime à la rénovation des façades ; selon eux, le cahier des charges pour percevoir cette prime est bien trop contraignant ! Qu'en est-il ?

L'échevin TUMERELLE répond que le règlement a été voté et que pour l'instant une seule prime a été accordée mais que plusieurs dossiers sont à l'étude.

Une commission sera fixée fin de l'année pour évaluer ce règlement et éventuellement proposer des amendements.

3. Où en sont les projets de réaffectation de l'école des Sœurs Notre-Dame et de réfection de la cour de l'Hôtel de Ville ?

Le Bourgmestre répond que les travaux côté des Sœurs Notre Dame débiteront dès novembre et qu'il n'y aura pas de perturbation rue Grande selon les informations reçues de l'investisseur; quant à la cour de l'Hôtel de ville, ce sera en 2017, après les travaux de la Croisette.

4. Match a t'il toujours la volonté de rénover son établissement place Albert ? Si c'est le cas, à quelle date et dans quelles conditions ?

Le Bourgmestre répond que la volonté du Match existe toujours et que le collègue rencontre prochainement les nouveaux interlocuteurs.

Demandes de M. le Conseiller A. TIXHON :

1) Un dossier de classement de l'immeuble appelé "Val de Neffe" est actuellement en cours d'élaboration en vue de protéger son caractère architectural et historique ainsi que sa valeur paysagère. Le collègue serait-il enclin à apporter son soutien à cette démarche ?

Le Bourgmestre répond par la négative.

2) Depuis 1997, l'Association Internationale Adolphe Sax avait l'habitude d'organiser un concours international pour jeunes saxophonistes. La dernière édition a eu lieu en 2013. Il n'y en aura pas en 2016 et il semble peu probable qu'une telle manifestation soit organisée en 2017. Cette absence est non seulement symptomatique des menaces pesant sur la pérennité des concours internationaux de saxophone à Dinant mais elle est surtout révélatrice de l'indifférence du collège actuel vis-à-vis de la jeunesse en général et des jeunes Dinantais, en particulier. Comment le collège compte-t-il réagir par rapport à cette image négative ?

Le Bourgmestre répond qu'il ne s'agit pas d'une image négative et que l'objectif est de maintenir le rythme des activités de l'AIAS mais en la professionnalisant.

Une réunion avec la Province est fixée le 11 octobre prochain pour finaliser le partenariat.

En concertation avec la conseillère Marie-Christine Vermer, nous souhaitons également poser la question suivante :

3) La dernière édition de Montmartre a été un succès indéniable. Suite à cette réussite, nous proposons de rétablir une mesure qui existait il y a quelques années et qui consistait en l'achat d'une oeuvre d'art par l'administration communale. Cette acquisition, une par année, permettait d'enrichir le patrimoine artistique de la ville tout en soutenant les artistes locaux et/ou en valorisant l'image de notre belle commune. Il est dommage, à cet égard, que la collection de la ville de Dinant ne possède pas de tableaux d'André Buzin ou de Milo Dardenne...

Le Bourgmestre répond que le collège a acheté une œuvre de M. PIERET qui sera prochainement exposée dans le hall de l'Hôtel de ville.

Le collège est d'accord pour acheter une oeuvre en rapport avec Dinant chaque année.

Demandes de M. le Conseiller L. BELOT :

1. Projet immobilier à Neffe : actions menées par le Collège ?

Le Bourgmestre répond qu'il n'était pas au courant du projet en 2015.

2. Avenir de la police sur le site actuel suite à la vente de la partie située quai Culot ?

Le Bourgmestre répond que le bâtiment est toujours à vendre et que l'idéal compte tenu de l'emplacement serait du logement de qualité.

3. Blocage de la rue de Meez à Bouvignes : à quand une réouverture ?

Le Bourgmestre informe que ce dossier est évoqué demain au collège avec notre avocat.

4. Aides de différents niveaux de pouvoir aux commerçants impactés par les travaux : quelles pistes ?

Le Bourgmestre dit que le collège a posé des gestes vis-à-vis de l'HORECA. D'une manière générale, le collège essaie de trouver des solutions pour réduire la durée des travaux.

Le Conseiller BELOT remet en séance un règlement de la commune de Wanze donnant des aides aux commerçants lors de travaux.

5. Traversée de la route de Givet à hauteur de l'écluse d'Anseremme : possibilité d'un passage pour piétons ?

Le Bourgmestre va le demander au SPW.

6. Entretien dans le quartier des Grand Champs à Gemechenne : suites données à mon courrier du 5 août dernier ?

L'échevin CLOSSET dit être allé sur place et va charger les ouvriers de nettoyer le site.

Demande de Mme la Conseillère M-J. BAEKEN :

Suite réservée à l'étude de l'INASEP sur Furfooz suite aux intempéries de septembre 2014.

Le Bourgmestre répond que l'étude INASEP est pratiquement terminée ; il faut maintenant voir comment faire budgétairement.

Voir aussi avec le projet d'épuration d'une part et les services provinciaux d'autre part.

10. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 29 août 2016.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

F. HUBERT.

Le Président,

R. FOURNAUX.